

Ordre du jour du conseil municipal Jeudi 12 octobre 2023

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision 2023-17 : modification n°1 – MO restauration de la Tour de la Jalousie

Décision 2023-18 : remboursement de l'acompte versé pour la réservation de la salle

municipale de la Catonnière

Décision 2023-19 : Etude géotechnique – Renaturation de la cour de l'Ecole publique

Fonctionnement des institutions :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023

Finances:

- 2. Participation communale au conservatoire de musique de Rive de Gier
- 3. Décision modificative n°4
- 4. Tarifs de la crèche pour l'année 2023
- 5. Admission en non-valeur

Personnel:

- 6. Modification de la quotité horaire de l'agent polyvalent à la crèche et au périscolaire (25,30 h à 33,41 h)
- 7. Toilettage du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, de brigadier-chef principal et d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 8. Création d'un poste d'adjoint technique (10 heures)
- 9. Recours à des agent contractuels pour accroissement temporaire d'activité (commune)
- 10. Médailles du travail Gratification

Divers:

11. Renouvellement de la convention avec la SPA

Questions diverses:

- Projet Les Cours : Avenir de la salle communale et projet alternatif
- Projet *Aménagement de la place du 8 mai 1945* Suite de la réunion publique du 21 septembre 2023
- Avancement de la restauration de la Tour de la Jalousie

042-214202590-20231016-20231012-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés: Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

06- Modification de la quotité horaire de l'agent polyvalent à la crèche et au périscolaire (25,30 heures à 33,41 heures)

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Par délibération n°11 du 28 juin 2023, le conseil municipal a créé un poste d'agent polyvalent à la crèche et au périscolaire de 25,30 centièmes soit 25 heures 18 minutes.

Monsieur le maire rappelle que cet emploi a été créé pour satisfaire le nouveau fonctionnement de la crèche et de permettre également un fonctionnement plus serein du restaurant scolaire

Lors de l'entretien d'embauche de plusieurs candidats, tous les candidats reçus souhaitaient un temps complet.

Vu la difficulté à recruter du personnel, il a été recherché une solution pour augmenter le temps d'un agent sans augmenter la charge de la commune.

Une solution a été trouvée en sécurisant l'intervention de l'agent sur le temps du périscolaire le matin. La durée du temps de travail pourrait être portée à 33,41 centièmes soit 33 heures 24 minutes.

La modification de la durée hebdomadaire du temps de travail étant inférieure à 10 %, l'avis du comité technique n'est pas requis.

Monsieur le maire propose donc de modifier la durée de temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint d'animation et de le porter à 33,41 centièmes soit 33 heures 24 minutes hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de porter de 25,30 centièmes soit 25 heures 18 minutes à 33,41 centièmes soit 33 heures 24 minutes le temps hebdomadaire de l'agent polyvalent à la crèche et au périscolaire,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget.

Le maire, Martial FAUCHET

Thuchs

Le secrétaire de séance, Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023 Publié le 19 octobre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 19 octobre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

042-214202590-20231016-20231012-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés: Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

07- Toilettage du tableau des effectifs - Suppression de trois postes

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a sollicité l'avis du comité social territorial réuni le 21 septembre 2023 pour un toilettage du tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Suppression d'un poste de brigadier-chef principal.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Les deux premiers sont supprimés suite au départ en retraite de deux agents. Le remplacement de ces agents a été effectué sur des grades différents.

Par délibération en date du 23 février 2023, le conseil municipal a créé quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, un poste doit être supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• Décide de supprimer les trois postes ci-dessus.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023 Publié le 🖋 octobre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 🎉 octobre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

042-214202590-20231016-20231012-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés: Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

08- Création d'un poste d'adjoint technique territorial (10 heures)

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 21 septembre 2023.

Suite au départ d'un des agents (pour suivre son conjoint) qui assurait l'entretien de l'école élémentaire, et faute de personnel, il a été décidé de confier l'entretien de ces locaux à une entreprise.

Le planning du deuxième agent ainsi que sa filière ont dû être revus.

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose la création d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

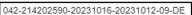
- Décide de créer un poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaire,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget.

Le maire,

Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance, Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023 Publié le 19 octobre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 19 octobre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés: Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

09- Recours à des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

Vu le code général de la fonction publique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le recours à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la commune.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur la période correspondant au besoin du service concerné.

Il devra justifier si nécessaire de la possession d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par le recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

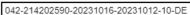
- Approuve le recours à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la commune.
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget.

Le maire,

Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance, Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023 Publié le /goctobre 2023 Transmis au contrôle de légalité le /g octobre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés: Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

10- Gratification pour médaille du travail

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale instituée par le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret du 25 janvier 2005 et faisant l'objet d'une circulaire du 6 décembre 2006, récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements en fonction de la durée des services accomplis.

La médaille d'honneur communale est attribuée après l'envoi d'un dossier à la préfecture comportant les services effectués et l'avis de la collectivité.

La collectivité peut à cette occasion attribuer une gratification financière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une gratification d'un montant de 180 € pour la médaille d'honneur sur les échelons suivants :

- Argent: 20 ans de service,

Vermeil : 30 ans de service,Or : 35 ans de service

- Grand or : 40 ans de services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une gratification d'un montant de 180 euros aux agents recevant une médaille d'honneur communale,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget.

Le maire,

Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance, Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023 Publié le AS octobre 2023 Transmis au contrôle de légalité le AS octobre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés : Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procèsverbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et <u>arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.</u>

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023 (envoyé le **04 septembre** 2023 par e-mail et par voie postale avec la convocation au conseil municipal pour les élus concernés).

Une demande de modification a été demandée par Madame Gisèle GAY.

Question 2: Election d'un nouveau membre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Demande de modifications (page 4) : Certains membres des représentants de notre commune sont souvent absents, les membres extérieurs nous en ont fait plusieurs fois la remarque, cette nomination

pour le remplacement de Sandrine aurait peut-être été l'occasion de les réinterroger sur leur désir d'adhérer à cette commission CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une voix contre de Jean-Luc DUTARTE, une abstention de Nadine MEYRIEUX et 16 voix pour,

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023,
- Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

Le maire.

Martial FAUCHET

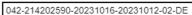
Le secrétaire de séance,

Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 19 octobre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés: Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

02- Participation communale au conservatoire de musique de Rive de Gier

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

Depuis plusieurs années, la commune participe au fonctionnement du conservatoire de musique de Rive de Gier et est sollicité pour verser une participation de 195 euros par élève, adulte ou enfant. En contrepartie, les personnes bénéficient d'un tarif préférentiel d'inscription, en fonction de leurs revenus (quotient familial).

Ainsi, les adultes bénéficient du tarif particulier applicable à Saint Martin la Plaine, sans participation financière de la commune. Celle-ci leur demande le remboursement intégral de la participation.

En revanche, pour les enfants de 0 à 18 ans, jusqu'à présent, la commune participait à hauteur de 50 %. Elle demandait donc aux familles le remboursement de 50 % de sa participation pour chaque enfant inscrit. Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle convention, la commune demanderait le remboursement de 97.50 euros.

Ce dispositif a concerné :

Année 2014/2015 : 17 enfants, 2 adultes Année 2015/2016 : 18 enfants, 1 adultes Année 2016/2017: 21 enfants, 1 adulte Année 2017/2018: 18 enfants, 3 adultes Année 2018/2019: 20 enfants, 3 adultes Année 2019/2020: 11 enfants, 2 adultes Année 2020/2021: 15 enfants, 2 adultes Année 2021/2022: 17 enfants, 3 adultes Année 2022/2023: 20 enfants, 1 adulte Année 2023/2024: 14 élèves

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Décide de maintenir la participation communale à 97.50 euros par enfant de moins de 18 ans inscrit,
- Décide de maintenir la demande de remboursement auprès des adultes, à partir de 18 ans, à hauteur du coût du conventionnement, soit 195 euros,
- Dit que cette recette est inscrite au budget communal.

Le maire,

Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance, Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 19 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

042-214202590-20231016-20231012-03bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés : Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

03- Décision modificative n°4

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

- Suite à l'augmentation des contributions directes en raison de l'évolution des bases d'impositions sur l'ensemble du territoire, un dégrèvement supplémentaire supporté par la collectivité est à enregistrer. Ce dégrèvement fait l'objet d'un remboursement immédiat par l'Etat.

De ce fait, une dépense d'un montant de 3 574.00 euros se doit d'être enregistrée au compte 7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes » chapitre 0.14, ainsi qu'une recette au compte 73111 « impôts directs locaux » d'un montant de 3 574.00 euros.

- Il a été constaté par les services techniques, la vétusté de la porte d'entrée du gymnase (porte non isolée, dysfonctionnement de la serrure). De plus, très souvent les utilisateurs (associations et écoles) oublient de fermer la porte et d'éteindre les éclairages. Il est proposé au conseil municipal de la remplacer par une porte sécurisée avec badges nominatifs. Un devis a été établi, il s'élève à 13 320.00 TTC.

Les utilisateurs auront un ou plusieurs badges numérotés. Ceci permettra de responsabiliser les usagers et sécuriser les bâtiments communaux.

Faute de crédit d'investissement sur l'opération Gymnase, il est nécessaire de réaliser un virement de crédit à l'opération 74 – Gymnase d'un montant de 13 500.00 euros et de diminuer en conséquence le compte 0.20 propre aux dépenses imprévues de 13 500.00 euros.

Le montant restant au compte des dépenses imprévues sera de 16 740.00 euros.

Il est proposé, au conseil municipal, la décision modificative n°4 suivante :

42259 SAINT-MARTIN LA PLAINE Code INSEE BUDGET COMMUNAL	DM n°4	2023
--	--------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recette	es (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT			DALES PALIE	ories: messa	
D-7391178-020 : Autres restilutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	3 574,00 €	0,00 €	0,00€	
TOTAL D 814 : Atténuations de produits	0,00 €	3 574,00 €	0,60 €	0,00 €	
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00€	0,00 €	0,00 €	3 574,00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,09 €	0,00 €	3 574,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 574,00 €	0,00€	3 574,60 €	
INVESTISSEMENT					
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 500,00 €	0,00 €	0,00€	3 00,0	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 500,00 €	0,00 €	0,90 €	0,00€	
D-2135-74-411 : Gymnase	0.00	13 500,00 €	0,00	9,00,€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00	13 509,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	13 500,00	13 590,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total Général	3 574,00 €		The City will	3 574,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver la décision modificative n°4 ci-dessus.

Le maire, Martial FAUCHET

Waltial PAOCHE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023

Publié le 💋 octobre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 19 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Le secrétaire de séance,

Yann MRIBEL



Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés: Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

04- Tarifs de la crèche pour l'année 2023

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

Suite à une demande de la trésorerie principale, la commune doit prendre une délibération indiquant les tarifs appliqués par la crèche municipale. La crèche applique les tarifs demandés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. En effet, l'application de ces tarifs permet à la commune d'obtenir une participation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Prestation de Service Unique - PSU).

Les couches et les repas sont fournis aux enfants et compris dans ce prix.

Conformément à la Caisse Nationale des Allocations Familiales, le taux de participation familial est établi pour exemple pour l'année 2023.

Etant donné que les tarifs pour les accueils collectifs et micro-crèches sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la commune ne déroge pas à leur application sauf si de nouvelles prérogatives venaient à être mise en place.

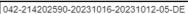
De plus, les modalités de la participation financière des familles sont précisées dans le règlement de fonctionnement de la crèche pris sous forme d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 Décide d'appliquer chaque année, la tarification familiale de l'établissement « crèche P'tits Martins » conformément au barème national régi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023 Publié le 1/9 octobre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 1/9 octobre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés : Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

05- Admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Il est proposé au conseil municipal d'accepter en non-valeur la somme de 31.48 euros correspondant à aux impayés suivants :

- 8.78 euros de caution pour le logement située 7 chemin du caillou blanc,
- 22.70 euros de repas au restaurant scolaire.

Pour l'ensemble de ces titres, les poursuites se sont révélées infructueuses et les montants restants dus ne permettent pas l'engagement de mesures coercitives supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide l'admission en non-valeur la somme de 31.48 euros.

Le maire,

Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance, Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023 Publié le 19 octobre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 19 octobre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

042-214202590-20231016-20231012-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 14

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 18

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs:

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT Sébastien MEILLER donne pouvoir à Martial Fauchet Dominique DUBOS donne pouvoir à Lucie Bernardi Maxime MARTIN donne pouvoir à Françoise Lafay-Fechner

Absents excusés : Priscilla BRIAND

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE. Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Yann MIRIBEL

11- Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

L'article L211-24 et suivants du code rural imposent aux collectivités de disposer soit d'une fourrière communale, soit d'un service de fourrière établi sur une autre commune.

La Société Protectrice des Animaux peut fournir ce service à la commune qui ne dispose pas de fourrière communale.

Par délibération du 19 octobre 2021, le conseil municipal a accepté les termes d'une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux en vertu de laquelle la Société Protectrice des Animaux s'engage à assurer pendant l'année 2022 et 2023 la capture et la garde des animaux errants signalés par les services municipaux sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui, la Société Protectrice des Animaux nous adresse son nouveau mémoire de convention de fourrière pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le montant de la participation est toujours de 0.80 euros par habitants, soit pour Saint Martin la Plaine : $3.859 \times 0.80 = 3.087.20$ euros par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes du mémoire de la Société Protectrice des Animaux relatif à la convention complète signée pour un montant de 3 087.20 euros,
- Autorise le maire à signer les différents mémoires, accords ci-dessus,
- S'engage à prévoir la somme correspondante au budget 2024 et 2025.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Yann MIRIBEL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 16 octobre 2023 Publié le 19 octobre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 19 octobre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Liste des délibérations du conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023

Fonctionnement des institutions				
Délibération n° 20231012-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2023	Approuvée			
<u>Finances</u>				
Délibération n° 20231012-02 Participation communale au conservatoire de Musique de rive de Gier	Approuvée			
Délibération n° 20231012-03 Décision modificative n°4	Approuvée			
Délibération n° 20231012-04 Tarifs de la crèche pour l'année 2023	Approuvée			
Délibération n° 20231012-05 Admission en non-valeur	Approuvée			
<u>Personnel</u>				
Délibération n° 20231012-06 Modification de la quotité horaire de l'agent polyvalent à la crèche et au périscolaire	Approuvée			
Délibération n° 20231012-07 Toilettage des effectifs – Suppression de trois postes	Approuvée			
Délibération n° 20231012-08 Création d'un poste d'adjoint technique territorial (10 heures)	Approuvée			
Délibération n° 20231012-09 Recours à des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée			
Délibération n° 20231012-10 Gratification pour médaille du travail	Approuvée			
<u>Divers</u>				
Délibération n° 20231012-11 Renouvellement de la convention avec la SPA	Approuvée			